

**EXAMEN D'ACCÈS AU GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL  
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(3<sup>ème</sup> GRADE)**

\*\*\*\*\*

**(Décret 2011-793 du 28/06/2011)**

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 2 ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.

Cet examen comporte les épreuves suivantes :

**Une épreuve écrite :**

**La rédaction d'un rapport**, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : trois heures; coefficient 1).

**Une épreuve orale :**

**Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

→ Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

→ Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

→ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

→ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

→ A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel.